



Info Parents

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école alternative des Cheminots

Février 2021

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1. Mettre en place des mesures de prévention pour la violence physique et verbale et des mesures de sensibilisation au niveau de la cyberintimidation.
2. Mettre en place des mesures pour assurer le suivi des dossiers entre les divers intervenants (utilisation de OneNote)
3. S'appropriier MOZAÏK pour consigner les événements et les interventions

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Distribution de la version abrégée du plan de lutte.
- Communication école-famille (mémo, courriel, téléphone, en personne)
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité

Le Valeureux : code de vie développé, connu et appliqué de façon cohérente par tous, dans chaque classe.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Programme vers le pacifique et utilisation de la littérature jeunesse pour sensibiliser les élèves sur la violence et l'intimidation.

Conseil de classe.

Communauté de recherches philosophiques.



Présence des TES sur la cour.

Organisation de jeux et surveillance stratégique.

Médiation hebdomadaire dans chaque classe.

Implication des parents dans la vie de l'école, lors d'activités extérieures.

En cas de situations exposées sur les réseaux sociaux, rappelez-vous que l'information publiée n'est que partielle. Dans ce cas, vous pouvez référer les personnes concernées à la direction de l'école. Rappelez-vous que les informations personnelles des familles concernées resteront confidentielles

Élèves : À un adulte de confiance (enseignant, direction, secrétariat, TES, éducateur, surveillant, etc.)

Parent : Par téléphone: en appelant au 4199 (responsable du dossier intimidation) ou 4190 (direction)
 En personne: Technicienne du SDG Patricia Lemieux ou Caroline Lamarche, directrice
 Courriel: lemieux.patricia@csdgs.qc.ca

Personnel de l'école : TES et direction

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par un adulte en qui la personne a confiance

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
 (auteur, victime, témoin au besoin)

Il appartient à la direction de déterminer s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation.

Mesures pour la victime :
 Arrêt de la situation. Mise en place de mesures de soutien. Rétablissement du sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Information au personnel de l'école : surveillance accrue, plan d'action (adulte de confiance, communication avec les parents).

Mesures pour l'auteur :
 Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Information à tout le personnel, Implication des parents.

Mesures pour les témoins :
 Mesures de soutien et d'encadrement. Interventions éducatives envers les témoins sur leur rôle. Sensibilisation. Rassurer sur la confidentialité. Implication des parents.

Assurer un **suivi** de la situation par la responsable du dossier et de la direction.